

MARCHE A  
PROCEDURE  
ADAPTEE

---

MARCHE DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

# PRESTATION D'HYDROCURATION DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

DOSSIER SUIVI PAR/ CECILE DRUET

RÉFÉRENT TECHNIQUE / PHILIPPE VACOSSIN

Ville de Rosporden  
Services Techniques  
57, route de Scaër  
29 140 ROSPORDEN

Tél : 02 98 66 99 20  
Télécopie : 02 98 59 96 77  
servicestechniques@mairie-  
rosporden.fr  
www.rosporden.bzh

Rosporden | Kernével



## ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les articles et sous-articles du C.C.A.G. qui ne sont pas rappelés dans le présent C.C.A.P. sont applicables intégralement à ce marché.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à procédure adaptée à prix mixte : prix forfaitaire pour les interventions annuelles et prix unitaire avec émission de bons de commande pour les prestations ponctuelles.

Il porte sur la réalisation de prestations d'hydrocurage de réseaux d'eaux pluviales.

### 1.2 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le présent marché n'est pas alloti.

### 1.3 DURÉE DE VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an. Il sera renouvelé par tacite reconduction, par période de un an, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date d'expiration de la durée en cours, sans que la durée totale puisse excéder trois années.

### 1.4 BONS DE COMMANDE

Les prestations ponctuelles objet du marché feront l'objet de bons de commande qui devront préciser :

- La nature et la description des prestations
- Les délais de livraison
- Le montant du bon de commande

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché pourront être honorés par le ou les titulaires.

## ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) complété et signé,
- Le bordereau des prix (B.P.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) daté et signé,

- Le mémoire technique.

## ARTICLE 4 – PRIX, AVANCES ET PENALITÉS

### 4.1 MODALITÉS DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et sont réputés complets, c'est-à-dire qu'ils incluent toutes charges fiscales, parafiscales et toutes prestations annexes nécessaires à la réalisation du service..

### 4.2 AVANCES ET GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de cautionnement ni de garantie financière ne sera appliquée.

Aucune avance ne sera versée.

### 4.3 PENALITÉS DE RETARD

Lorsque le délai d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 25 €.

## ARTICLE 5 – CONSTATATIONS DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

### 5.1 VÉRIFICATIONS

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par la personne responsable du marché habilitée à cet effet au moment de la livraison. L'admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification de chaque commande.